

# Viticulteurs : report de la date limite de conversion des droits de plantation



© 2021 Les Echos Publishing

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle réglementation en matière de droits de plantation de vignes est entrée en vigueur. Les fameux droits de plantation ont ainsi été remplacés par des autorisations de plantation gratuites, incessibles et valables pendant trois ans. Dans ce cadre, il avait été prévu que les producteurs détenant des droits de plantation de vignes de variétés à raisins de cuve classées qui n'avaient pas été utilisés et qui étaient encore valables au 31 décembre 2015 pouvaient les convertir en autorisations de plantation jusqu'au 31 décembre 2020. Une période de transition qui s'est révélée trop courte, en France comme dans d'autres pays européens, ce qui a conduit les autorités à l'allonger de deux ans. Les viticulteurs peuvent donc déposer leur demande de conversion jusqu'au 31 décembre 2022.

**En pratique** : les demandes de conversion des droits de plantation en autorisations de plantation doivent être déposées sur [Vitiplantation](#), le guichet unique et dématérialisé, commun à FranceAgriMer et à l'INAO. Suite à la prolongation de la date limite jusqu'au 31 décembre 2022, les demandes de conversion des droits de plantation non utilisés pourront à nouveau être déposées à partir de la semaine du 8 mars 2021, a fait savoir FranceAgriMer.

[Décret n° 2021-187 du 19 février 2021, JO du 20](#)

© 2021 Les Echos Publishing